



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Prise en charge par l'assurance maladie des masques FFP2 pour les immunodéprimés
Question écrite n° 44002

Texte de la question

M. Jacques Cattin attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation des personnes immunodéprimées du fait de leur maladie ou de leurs traitements (cancers hématologiques, patients transplantés ou dialysés...). L'extrême contagiosité du variant omicron constitue pour ces personnes un risque majeur, alors qu'elles sont davantage à risque de présenter une forme sévère de la covid-19 et que beaucoup ne répondent pas ou peu à la vaccination après 3 ou 4 doses. Ces malades représentent aujourd'hui jusqu'à 30 % des hospitalisations en réanimation pour covid-19. Leur risque de décès est supérieur de 20 % par rapport à la population générale. Pour ces personnes, le port de masques FFP2 constitue une mesure de protection indispensable puisqu'ils réduisent drastiquement (75 fois) le risque de contamination par rapport aux masques chirurgicaux classiques. Cependant, les masques FFP2 sont beaucoup plus onéreux : ils représentent un budget de 100 euros à 200 euros par mois selon la vie sociale du patient. Cela constitue pour les malades une charge financière très lourde, qui s'ajoute à l'ensemble des restes à charge inhérents à leur pathologie. Aussi, il lui demande s'il envisage la prise en charge en urgence par l'assurance maladie des masques FFP2 pour tous les malades immunodéprimés afin de leur permettre d'accéder à ce type de dispositifs, assortie d'une campagne d'information adaptée.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Cattin](#)

Circonscription : Haut-Rhin (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44002

Rubrique : Assurance maladie maternité

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [8 février 2022](#), page 766

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)